

Assemblée communale du 14 décembre 2016

Au nom du Conseil communal, **M. le syndic** salue cordialement et souhaite la bienvenue aux 54 citoyens qui participent à cette assemblée du budget 2017 et qui fait aussi office d'assemblée constitutive.

La présence de l'assistance réjouit toujours le Conseil communal et se traduit comme un encouragement, donnant un signe clair de l'intérêt des citoyens à la gestion et à l'avenir de notre commune.

Cette assemblée ordinaire a été légalement convoquée en application de l'article 12 de la loi sur les communes. La convocation s'est faite par insertion dans la FO n° 47 du 25 novembre 2016, par affichage au pilier public, sur le site internet www.echarlens.ch et par avis tout ménage du 21 novembre 2016.

S'est excusé pour cette assemblée : M. Vincent Ducrot, président de la CF.

Avant d'entamer officiellement cette assemblée constitutive, chaque membre de l'Autorité se présente et annonce leurs dicastères respectifs.

Suite à ces présentations, **M. le syndic** annonce qu'il s'engage personnellement en promettant que le Conseil communal va agir pour le bien et l'intérêt général de la commune. Il se porte garant que le travail sera réalisé au plus proche de la conscience et du savoir-faire de chacun pour mener à bien la destinée de la commune avec un esprit de collégialité en respectant l'autonomie et la responsabilité des chefs des dicastères.

Scrutateurs pour la durée de l'assemblée : Mesdames Valentine Kamm, Magali Gremaud, Catherine Firuz et Caroline Criblet.

M. le syndic remercie ces personnes de participer activement à cette tâche.

M. le syndic rappelle que l'assemblée vote à main levée sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Par ailleurs toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages. Il informe aussi que l'assemblée est enregistrée sur support magnétique afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement, **M. le syndic** déclare les délibérations officiellement ouvertes.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 avril 2016**
(il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, selon l'art. 13 RELC ainsi que sur le site internet)
- 2. Budget 2017**
 - 2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement
 - 2.2 Présentation du budget d'investissement, financement
 - Route du « Sapier »
 - Surpresseur « Champotey »
 - Réfection collecteur selon PGEE
 - Terrasse « Croix-Verte »
 - 2.3 Rapport de la commission financière
 - 2.4 Approbation du budget 2017
- 3. Présentation de la planification financière 2017 – 2021**
- 4. Projet d'unité de gestion forestière Berra-Gibloux, approbation du périmètre et des statuts**
- 5. Dissolution de l'association AMER**
- 6. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales**
- 7. Délégation de compétence accordée au Conseil communal pour opérer à des transactions immobilières**
- 8. Election des membres des différentes commissions**
 - de la Commission financière
 - de la Commission d'aménagement du territoire
 - de la Commission des naturalisations
- 9. Informations du Conseil communal**
- 10. Divers**

M. le syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler par rapport à ce tractanda.

Comme ce n'est pas le cas, il propose de l'approuver par main levée.

Le tractanda étant accepté, nous pouvons dès lors passer au point 1 de cette assemblée.

1.- Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 avril 2016

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document était disponible pour consultation au bureau communal et sur le site internet de la commune.

M. le syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le syndic remercie la secrétaire pour sa rédaction et considère le document comme adopté.

2.- Budget 2017

En vertu de l'article 88 al 2, de la loi sur les communes, le projet de budget était disponible pour consultation au bureau communal.

2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement

Concernant la présentation du budget de fonctionnement, chaque conseiller responsable du dicastère en question présente son propre budget.

Cependant, **M. le syndic** tient à préciser que le Conseil communal dans son ensemble respecte la collégialité, se déclare solidaire des chiffres proposés et en accepte la responsabilité.

Les éléments du budget 2017 sont à disposition sur les tables. Ceux-ci sont également présentés au beamer et les commentaires seront faits par les conseillers, là où une explication est nécessaire.

M. le syndic rappelle à l'assistance qu'elle a en tout temps la possibilité de demander des éclaircissements au fur et à mesure de la présentation du budget par les conseillers.

01.300.00 – Traitement du Conseil communal

Augmentation due au traitement du Conseil communal, respectivement le passage à 7 membres au lieu de 5 pour cette nouvelle législature.

21.352.20 – Participation Cercle scolaire primaire

Diminution pour ce poste due au fait que les locaux sont occupés au maximum et les charges réparties sur les 3 communes.

21.365.31 – Subvention AES La Passerelle

Comme annoncé cette somme de CHF 10'440.00 est répartie sur les trois communes. La situation est plus favorable étant donné qu'il n'y a plus qu'un seul

lieu d'accueil

29.314.00 – Entretien des bâtiments

En plus de l'entretien prévu, il a été décidé de poncer le parquet dans la salle de classe des combles de l'école primaire, devisé à CHF 7'106.00. Il est aussi prévu, suite à une demande de l'ECAB, de procéder à une étude sismique du bâtiment pour un montant de CHF 1'000.00.

33.314.00 – Entretien place de parc et jardins, fleurs

Petite augmentation pour ce poste due à l'entretien autour du restaurant.

41.352.20 – Participation des 4 EMS

Il s'agit d'un nouveau compte pour l'association des 4 EMS, essentiellement des jetons de présence et d'honoraires pour des démarches administratives.

41.352.00 – Participation EMS Humilimont

Prise en charge de la perte budgétée pour 2016, soit pour Echarlens CHF 5'146.00

54.365.00 – Subventions garderies

Augmentation liée aux nombres d'enfants accueillis, respectivement augmentation des subventions communales.

58.351.05 – Participation cotisations AVS non actifs

Pour ce poste, le montant en charge a probablement été oublié dans le budget 2016, sans compter la nette croissance de cotisations AVS pour les non actifs à charge de la commune depuis 2015.

58.352.40 – Participation au service des curatelles

Service en hausse selon un nouveau barème instauré par la Justice de Paix.

70.312.10 – Canalisations / entretiens

Il s'agit d'un déplacement d'une borne hydrante et d'une conduite.

70.352.00 – Participation STEP de Vuippens

L'augmentation correspond à la participation des communes au maintien d'installations.

71.318.00 – Honoraires et prestations de services - ingénierie

Relevés des canalisations et chambres selon PGEE.

71.380.00 – Attribution réserve

Exigence du Service des communes.

72 – Ordures ménagères

Taux de recouvrement de 79 %, au-delà des 70 % requis.

81 – Forêts

Petit bénéfice de CHF 2'335.65 pour ce poste cette année 2017. Deux coupes sont prévues, une « Aux Joues d'Everdes » d'env. 140 m3 pour du bois de service et une grosse coupe qui aura lieu en « En Vaucens » pour du bois de déchetage et pour laquelle nous allons toucher une subvention importante du Canton, raison de ce bénéfice d'env. 9'000.00 pour les forêts

83.352.05 – Fête nationale du 1^{er} août

Le Conseil communal aimerait organiser la fête nationale du 1^{er} août 2017 en collaboration avec les Sociétés villageoises.

90.318.00 – Rappels et poursuites

Résultat provenant de l'augmentation du nombre de rappels et de poursuites

90.319.10 – Pertes sur débiteurs

Petite augmentation due au fait que de plus en plus personnes se trouvent aux poursuites avec des ABD.

90.400.00 - - Impôts : revenu, personnes physiques

Prévision d'une augmentation des rentrées d'impôt pour cette année 2017.

93 – Péréquation financière

C'est une ressource que l'on reçoit de Fribourg et sur laquelle nous n'avons aucune influence.

942.314.10 – Entretien bâtiments d'alpage

Rien pour ce poste, étant donné que nous n'avons prévu aucun travaux particuliers cette année, notamment pour les chalets d'alpage.

943.312.00 – Energie – combustibles

Diminution liée au remplissage de la citerne.

943.423.10 – Produits de la location du restaurant

Pour ce poste **M. Antoine Gremaud** demande pourquoi l'on a diminué le montant de la location du restaurant.

M. le syndic précise que le tarif du restaurant comprend un montant fixe + les charges. En 2017, il y aura un remboursement de charges déjà connu et pris en compte, raison pour laquelle l'estimation de la location est à la baisse.

99 – Postes non ventilables

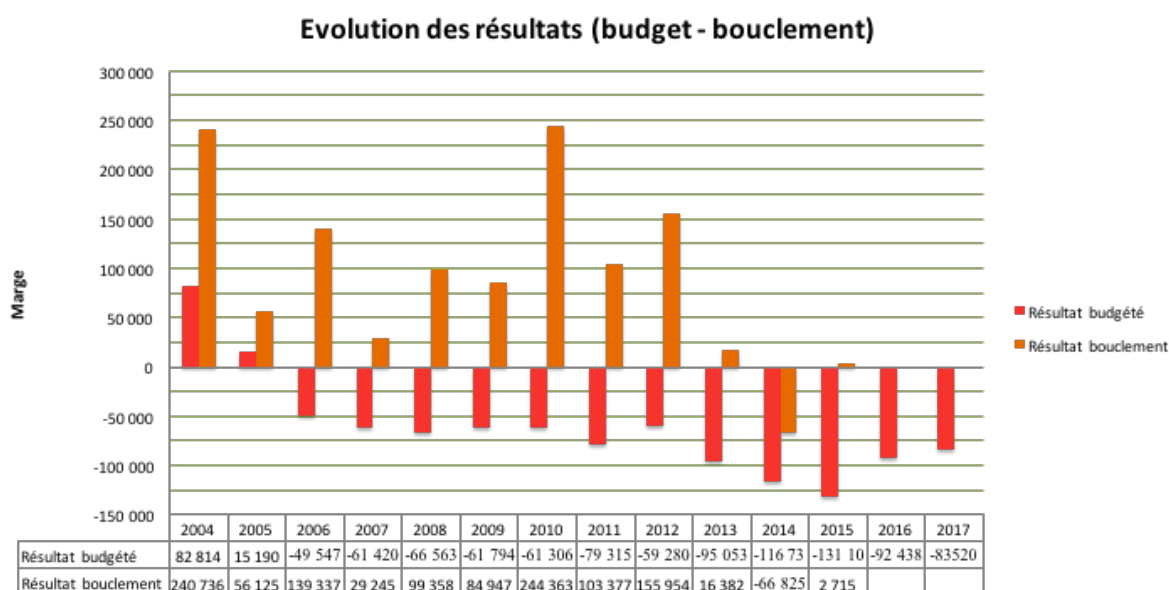
M. Laurent Gremaud précise que l'amortissement libre est l'amortissement sur les actifs de la commune.

Récapitulation du budget de fonctionnement 2017

Total de charges	CHF 3'270.769.75
Total de revenus	CHF 3'187.249.85

Le résultat du budget démontre un excédent de charges de fonctionnement de CHF 83'519.90, soit un excédent de charges en dessous du 5% autorisé par

la loi sur les communes.



Présentation d'un graphique qui visualise l'évolution des résultats des budgets et des boucléments, pour les exercices 2004 à 2017 :

Les comptes ont toujours été positifs, sauf pour l'année 2014, mais nous vous rappelons que le résultat annuel est fortement dépendant de recettes extraordinaires, qui elles ne peuvent être budgétées qu'avec prudence.

Nous observons dans ce graphique que le budget 2017, bien que déficitaire d'un montant de Fr. 83520.--, présente une situation meilleure que les budgets 2015 et 2016.

2.2. Présentation du budget d'investissement, financement

2.2.a 62.503.50 – Route du Sapier

Pour la présentation de ce nouvel investissement, la parole est passée à **M. Guillaume Pugin** qui précise que la route ainsi que la canalisation ont été réalisées vers 1980, dans le cadre des améliorations foncières liées à la réalisation de la N12 (l'autoroute).

Le secteur concerné ne présentait pas de défauts visibles, jusqu'aux fortes pluies de juin 2016. Après le déluge il a été constaté des sorties d'eau avec des matériaux graveleux sur les surfaces herbeuses, à proximité immédiate de la chaussée.

Estimation des coûts :

Génie civil	CHF 120'200.00
Honoraires	CHF 18'000.00
Divers et imprévues 10%	CHF 13'820.00
TVA 8 %	CHF 12'161.60
Total estimé	CHF 164'181.60

Subvention

Le taux fédéral de constitution mis en perspective est de 30%. La part cantonale envisagée est de 27%. Ainsi, globalement la contribution d'amélioration foncière pouvant être allongée pour votre projet de 57% des dépenses subventionnables. Ces taux correspondent aux bases légales actuellement en vigueur et correspondent à une <entreprise collective> puisque 2 bâtiments (gîtes) sont desservie par cet accès, en plus des terrains agricoles.

Financement :

M. le syndic précise que cet investissement peut être entièrement financé par prélèvement sur les disponibles de l'actif. Il n'entraîne par conséquent aucune charge financière, mis à part une légère baisse des produits des intérêts.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite l'assistance à approuver ce crédit d'investissement d'un montant de CHF 164'000.00.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavis favorablement cet investissement.

Vote de l'assemblée :

M. le syndic demande que les personnes qui approuvent le crédit d'investissement pour la réfection de la « Route du Sapier », ainsi que son mode de financement, pour un montant de CHF 164'000.00, lèvent la main.

Résultat du vote : Ce crédit d'investissement est approuvé à l'unanimité.

2.2.b. 70.501.17 Surpresseur Champotey

Pour la présentation de ce nouvel investissement, la parole est passée à **M. Scyboz** du Bureau d'ingénieur Ribli.

Il précise que le surpresseur va être placé à Champotey-dessus et va augmenter et régulariser la pression d'eau à Champotey qui est actuellement à 2,5 barres. Dès qu'il y a un tirage important dans le réseau, surtout sur le haut du hameau, la pression vient à manquer et de l'air s'enfile dans le réseau plutôt que de l'eau sorte du robinet. Cette faible pression contrarie le soutirage de l'eau.

Le Conseil communal propose une solution pour satisfaire les raccordés du hameau de Champotey et ceci conformément au PIEP, respectivement de placer une petite station de pompage au bas de la route de Champotey afin de mettre en pression tout le hameau de Champotey Dessus.

Par la même occasion et pour renforcer la défense incendie il est prévu de rajouter deux hydrantes supplémentaires et de placer une conduite PE d'une longueur de 300 m en dessous de la station de pompage. (conduite de liaison)

Station d'accélération, Chambre béton enterrée 3,00 m x 3,00 m x 2,60 m 2 pompes de surpression avec tout l'équipement	CHF 115.00.00
Renforcement défense incendie - conduite PE DN 150 mm long. 300 m / 2 BH	CHF 77.000.00
Frais secondaires	CHF 48.000.00
Total coût estimé à (TTC)	CHF 240'000.00

Cet ouvrage a reçu l'accord du Sagri pour être englobé dans les travaux qui sont réalisés sur l'AMER et l'ACAPE. Subvention de 33 % à la condition que ceux-ci soient faits en 2017.

Pour le renforcement de la défense incendie, une subvention de 15% est allouée par l'ECAB.

M. Antoine Gremaud relève que M. Sciboz a dit que ces installations allaient renforcer la défense incendie. Est-ce que les conditions hydrauliques pourront assurer une parfaite défense incendie dans le hameau.

M. Scyboz répond que non pas parfaitement, car si l'on veut vraiment solutionner le problème pour avoir le même niveau de sécurité que dans l'ensemble du réseau, il faudrait faire un ouvrage beaucoup plus grand et mettre un groupe secours diesel. Avec le bypass proposé, on augmente considérablement la défense incendie et il suffira de brancher les motos-pompes avant la station de pompage. Solution admise par l'ECAB.

M. Olivier Gapany demande quelle sera la pression de l'eau à Champotey après ces travaux.

M. Scyboz répond qu'elle sera de plus de 3 barres et que c'est réglable. On va mettre des pompes à variation de fréquences et l'on pourra régler la pression de façon à ce qu'elle reste constante (3 barres de plus).

M. Benoît Pugin demande qu'elle sera l'entretien de ce système ?

M. Scyboz précise qu'en principe rien. Sauf qu'il faut s'en occuper comme toutes les machines. Durée des pompes 15 à 20 ans, tout est automatique, il faudra juste passer une à deux fois par mois pour voir si tout est en ordre. Avec les outils actuels l'on pourra recevoir un SMS en cas de panne. L'entretien sera assuré par notre fontainier ou son remplaçant.

Financement :

M. le syndic précise que cet investissement va être entièrement financé par la réserve sur l'eau.

Préavis de la commission financière :

La commission financière prévoit favorablement cet investissement.

Vote de l'assemblée :

M. le syndic demande que les personnes qui approuvent le crédit d'investissement pour le surpresseur de Champotey, ainsi que son mode de financement, pour un montant de CHF 240'000.00 lèvent la main.

Résultat du vote : Ce crédit d'investissement est approuvé à l'unanimité.

2.2. c. 71.501.06 – Réfection collecteur selon PGEE

Pour la présentation de ce nouvel investissement, la parole est passée à **M. Pascal Mauron** qui annonce qu'il s'agit des collecteurs suivants :

Route des Chesaux : réfection de la canalisation.
Route du Village : remplacement du collecteur qui passe sous la route avant le pont du Forchaut.
Collecteur du Moulin : remplacement d'une partie de la conduite qui se déverse dans la Sionge.

Financement :

M. le syndic précise que cet investissement est financé par la réserve sur l'épuration des eaux et amortit intégralement sur l'année 2017.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavise favorablement cet investissement.

Vote de l'assemblée :

M. le syndic demande que les personnes qui approuvent le crédit d'investissement pour la réfection des collecteur selon PGEE ainsi que son mode de financement, pour un montant de CHF 58'000.00 lèvent la main.

Résultat du vote : Ce crédit d'investissement est approuvé à l'unanimité.

2.2. d. 943.503.61 – Terrasse de la Croix-Verte

Pour la présentation de ce nouvel investissement, la parole est passée à **M. Christian Tinguely** qui explique que globalement, ces travaux sont prévus par souci de sécurité car cette terrasse réalisée en bois en 2010 commence à se fatiguer. Les lames commencent à se fendre, à se plier sous le poids des clients et certaines ont dû être changées dernièrement.

Dès lors, le Conseil communal a décidé de remplacer ce fond par une structure plus solide pour un budget de CHF 30'000.00 pour une terrasse similaire avec un fonds bétonné pour gagner en solidité et améliorer certains détails. On va essayer de trouver le meilleur prix et s'il reste un peu d'argent on pourra l'utiliser pour mettre une toile ou autre chose, à voir au moment venu. Il est bien entendu que ce n'est pas pour embellir la terrasse que l'on fait ces travaux mais bien pour une raison de sécurité.

M. Bernard Pugin revient sur le fait que ce fond est prévu en dalle béton !

Oui répond **M. Christian Tinguely**, un fond en béton avec un revêtement pas encore défini.

Financement :

M. le syndic précise que cet investissement est financé par le fonds de réserve du bâtiment de la Croix-Verte.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavise favorablement cet investissement.

Vote de l'assemblée :

M. le syndic demande que les personnes qui approuvent le crédit d'investissement pour la terrasse du restaurant ainsi que son mode de financement, pour un montant de CHF 30'000.00 lèvent la main.

Résultat du vote :

Oui : 53

Abstention : 1

Récapitulatif du budget des investissements

M. le syndic donne lecture des anciens et nouveaux investissements. Le montant total des charges pour les nouveaux investissements se monte à CHF 492.000.00.

2.3. Rapport de la commission financière sur le budget de fonctionnement et d'investissements

La commission financière et le Conseil communal se sont rencontrés en novembre afin d'examiner la situation financière de la commune et de préparer le budget 2017. Ce dernier vous est présenté ce soir en assemblée communale.

La situation présentée il y a 12 mois n'a pas fondamentalement changé. La marge nette d'autofinancement est faible et malheureusement le besoin en investissements pour 2017 a augmenté. Le Conseil communal a effectué une pondération des intérêts et seuls ceux qui sont indispensables vous sont présentés ce soir. Il s'agira dans les prochaines années de maintenir cette politique pour éviter que les finances ne se péjorent trop.

Le budget 2017 de notre commune présente un déficit de CHF 83'519.90, ceci pour un total de charges de CHF 3'270'769.75 et de recettes de CHF 3'387'249.85.

Un bref comparatif avec 2015 permet de voir que les budgets des dépenses et des recettes ont augmenté dans une proportion identique (de près de CHF 200'000.00). Le niveau de déficit attendu est donc pratiquement le même qu'il y a 12 mois.

La commission financière propose au Conseil communal de continuer à réfléchir au début de cette législature à la manière de mieux valoriser le patrimoine communal et ainsi à améliorer la marge de manœuvre financière de la commune.

Les discussions entre le Conseil communal et la commission financière ont été constructives et ouvertes. Nous tenons à remercier l'ensemble du Conseil communal pour son engagement à gérer au mieux le ménage communal.

Nous recommandons donc à l'assemblée d'accepter ce budget 2017.

M. le syndic remercie M. Pierre-André Chevalley pour son rapport et demande si l'assistance souhaite d'autres informations.

Il profite de l'occasion pour remercier très sincèrement les membres de la commission qui sont Messieurs Vincent Ducrot, président, Christiane Oberson et Pierre-André Chevalley. Merci pour votre engagement, vos conseils avisés et la bonne collaboration entretenue avec le Conseil communal et notre administration.

2.4. Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements

Avant de passer au vote les budgets de fonctionnement et d'investissements, **M. le syndic** demande s'il y a des questions d'ordre général.

Aucun autre complément d'information n'étant demandé, **M. le syndic** propose de passer au vote et demande que les personnes qui approuvent le budget 2017 dans son intégralité et tel qu'il a été présenté lèvent la main.

Résultat du vote :

Le budget 2017, dans son intégralité, est accepté à l'unanimité.

M. le syndic ne veut pas fermer ce chapitre sans adresser à Mme Daniella Pasquier ses remerciements et sa reconnaissance pour son travail réalisé avec professionnalisme et précision. Madame Pasquier est une personne dévouée qui assume parfaitement son poste de boursière communale.

3.- Présentation de la planification financière 2017 - 2021

Pour cette présentation, la parole est passée à **M. Laurent Gremaud**.

Selon l'article 86d de la Loi sur les communes, le Conseil communal établit un plan financier sur cinq ans, mis à jour au moins une fois par année.

Le plan financier est établi par le Conseil communal et soumis à la commission financière. Le Conseil communal adopte cette planification financière comme outil de gestion. L'assemblée communale est informée du plan financier et de ses mises à jour.

La première étape d'une planification réside dans l'élaboration d'un catalogue des investissements que la commune devrait être amenée à réaliser à un horizon de cinq ans. Cette liste n'est pas un engagement pris par la commune, par contre elle nous aide à en calculer les incidences financières, que ce soit en termes de charges et produits d'intérêts, en charges d'entretien et en charges d'amortissements. Notre planification a fait ressortir un total net d'investissement d'environ CHF 1.78 mios d'ici 2021, comprenant les éléments suivants :

- L'entretien du pont du Forchaux
- La réfection de la Route de Montilier et de sa bordure en pavés
- La réfection d'un collecteur d'eaux pluviales à la Scie
- La réfection des berges de la Sionge à la Pisciculture
- Le changement des fenêtres à l'école.
- La réfection de l'étanchéité de l'abri PC de la Croix-Verte ainsi que du bitume de la place de parc,

En deuxième phase, nous planifions les charges et les produits des 5 prochaines années en fonction des éléments en notre possession, en particulier :

- le taux d'évolution des recettes fiscales
- taux d'évolution des dépenses régionales et cantonales (charges liées)
- les modifications particulières de charges et de recettes que l'on peut évaluer à ce jour, par exemple les charges des transports scolaires dès 2018.

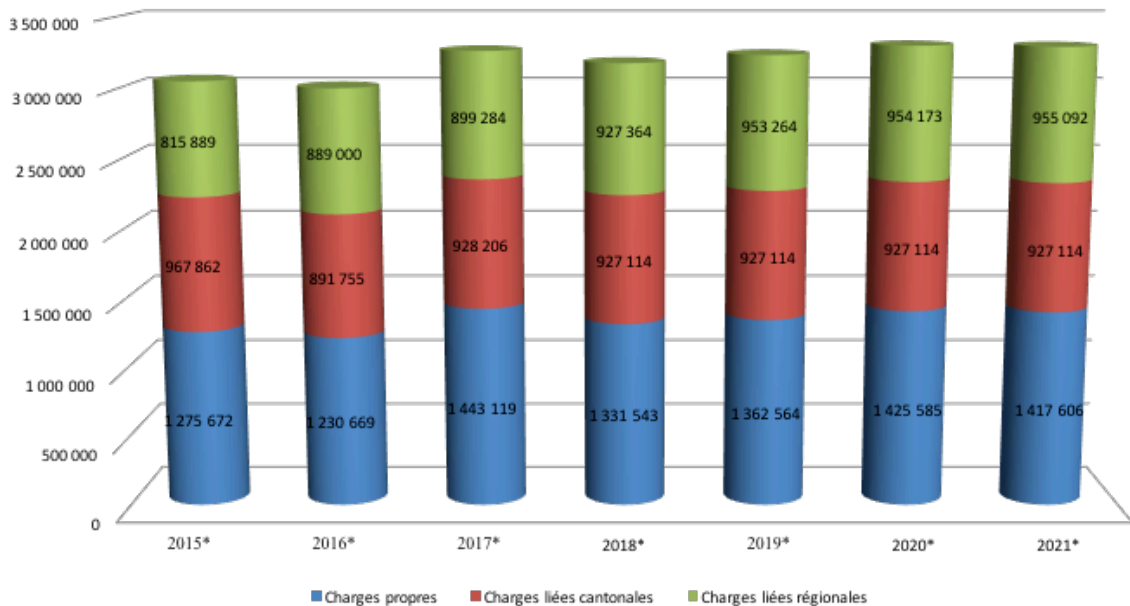
En remarque et comme constaté ces dernières années, le résultat au bouclage est très dépendant d'éléments peu-maîtrisables que sont les recettes conjoncturelles liées à l'immobilier (droit de mutation et impôt sur les gains immobiliers). Ces recettes sont très volatiles, aussi nous les avons considérées avec prudence dans la planification financière.

Dès lors, sur la base de notre planification financière, nous pouvons vous faire part des constatations suivantes :

➤ **l'évolution des charges en francs :**

- * = chiffres selon budget et planification financière

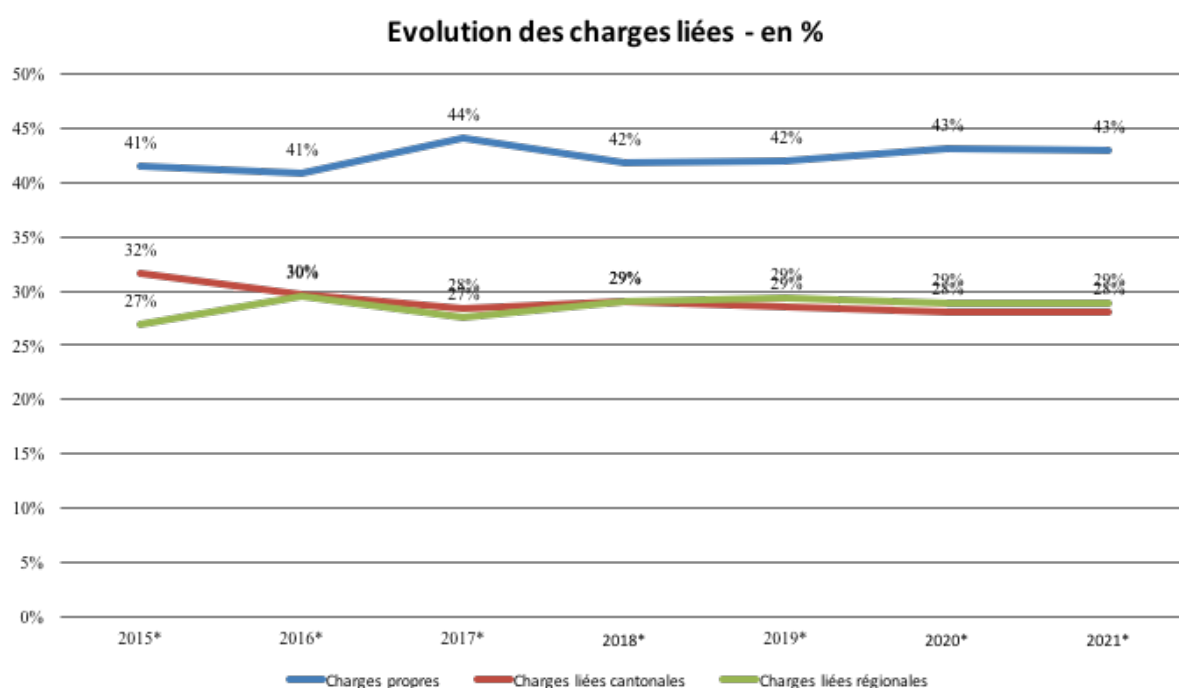
Evolution des charges - en CHF



Nous constatons une évolution régulière des charges, en relation aussi avec une augmentation de population modérée.

➤ **l'évolution des charges liées en % :**

➤ * = chiffres selon budget et planification financière

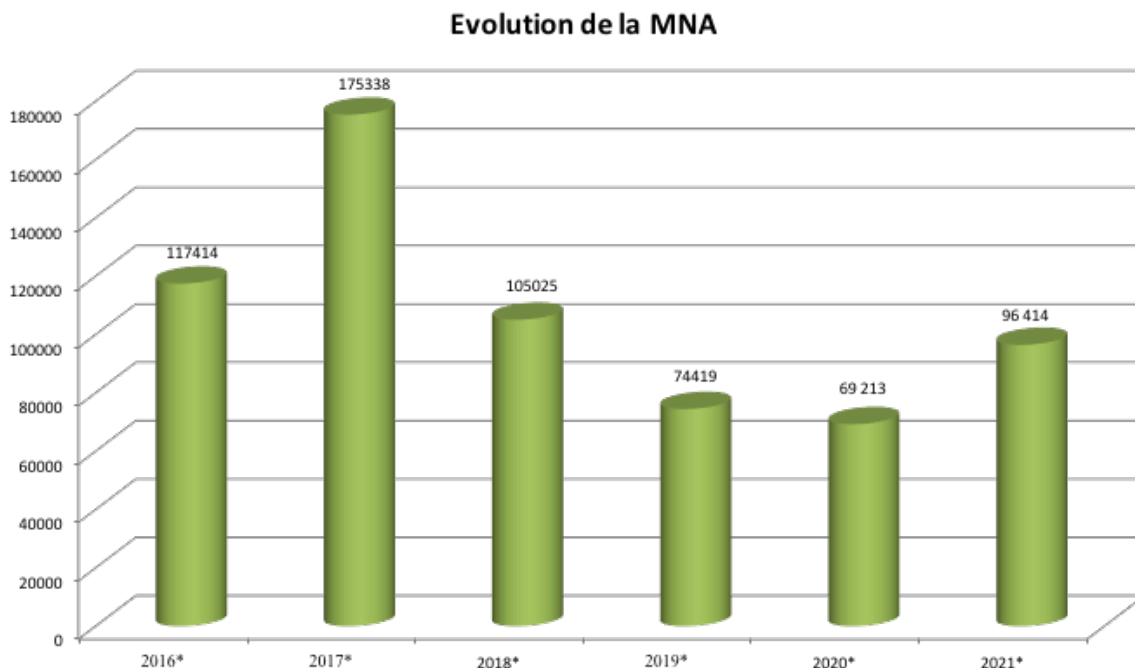


Le graphique visualise la progression des charges liées cantonales et régionales, qui représentent environ 60% des charges communales.

Après les augmentations continues des dernières années, notamment en relation avec les charges liées cantonales, la planification financière actuelle prévoit une stagnation de leur part dans le budget communal. Nous devons cependant être prudents, de nouvelles lois vont venir modifier cet équilibre.

Le graphique suivant présente l'évolution de la marge nette d'auto-financement:

La MNA représente les liquidités générées par le budget communal chaque année. Elle est un élément central de la planification financière car elle représente la capacité de la commune à générer des liquidités qui lui permettront de financer ses futurs investissements. En clair, une MNA couvrant les investissements permet d'assurer la pérennité financière de la Commune.



La somme des MNA prévue pour les années 2017 à 2021 se monte à Fr. 520'000.—.

En comparaison, la somme des investissements planifiés pour la même période se monte aujourd'hui à Fr. 1.77 mio. A court terme cependant, les investissements 2017-2018 seront couverts par les MNA des années correspondantes.

Afin d'assurer la santé financière de la commune à moyen terme, le Conseil communal doit :

- D'une part sécuriser les investissements planifiés (plan d'entretien des routes, suivi de l'état des canalisations)
- D'autre part rechercher des recettes supplémentaires, ce sera le cas avec le prochain règlement sur l'eau potable qui devra assurer l'équilibre financier du poste de l'eau, y-compris le maintien de la valeur du réseau, mais aussi en valorisant le patrimoine, par exemple la parcelle 50 située derrière la laiterie.

La MNA de la commune est faible (environ 3% des revenus) mais peut être suffisante pour autant que les investissements soient modérés. La Commune devra absolument être raisonnable dans ses investissements, en visant une moyenne de 104'000.—/année. Si des investissements supplémentaires s'avéraient nécessaires ou souhaités, la situation sera révisée et des recettes supplémentaires seront absolument nécessaires.

Questions / Réponses

M. Jacques Pugin demande si dans la planification le Conseil communal a tenu compte des charges du CO de Riaz et qu'est-ce-que cela va représenter pour la commune comme charge.

M. Laurent Gremaud précise qu'un montant supplémentaire de CHF 40'000.00 a été estimé dans la planification financière pour ce 3^{ème} CO mais un chiffre un peu bas, à revoir certainement.

4. Projet d'unité de gestion forestière Berra-Gibloux, approbation du périmètre et des statuts

Pour la présentation de ces statuts, **M. le syndic** explique qu'Echarlens fait partie actuellement de la Corporation forestière du Gibloux et qu'un projet de fusion est proposé et comprend les communes de Corbières, Hauteville et La Roche qui font partie de la Corporation de la Berra. Notre équipe de bûcherons qui officie pour la Corporation du Gibloux fait aussi des heures pour la Corporation de la Berra. Pour faciliter les travaux de l'équipe de ces corporations, il est prévu une fusion des deux corporations de triage.

Depuis 2014, il existe déjà une convention pour le travail en collaboration. Actuellement on est en gestion individuelle pour les deux corporations, ce qui représente 10 partenaires, respectivement 10 comptabilités différentes, une gestion compliquée pour notre corporation.

En effet, l'administration demande un effort considérable, une équipe forestière qui travaille dans les deux corporations, organisation difficile qui tient compte de la météo, de l'état des sols, etc. et des comptes toujours plus difficiles à équilibrer.

Le projet est de fusionner les deux corporations de triage forestier et de passer de la gestion individuelle à la gestion en commun, ce qui veut dire une seule comptabilité. La gestion des forêts sera faite par une seule corporation et non plus par les communes.

Si on prend le cas d'Echarlens, petit propriétaire de forêts, cela représente environ 3% de la Corporation Gibloux – Berra, on aura une coupe de bois tous les 4 ou 5 ans alors qu'actuellement on a une coupe de bois annuelle. A chaque fois, l'on doit faire des gros chantiers pour limiter les coûts ce qui n'est pas vraiment optimal pour nos forêts qui s'épuisent alors que les coupes annuelles sont obligatoires pour rentabiliser nos forêts.

Avec cette fusion, on aurait la possibilité d'espacer les coupes et de régénérer nos forêts plus lentement.

Les avantages

- Rationalisation de l'administration et des procédures décisionnelles
- Réduction des coûts administratifs et de la facturation interne
- Coopération et mise en place de synergie entre propriétaires
- Optimisation des coupes de bois et des autres travaux (chantiers plus rationnels)

- Simplification et allègement des tâches des représentants communaux
- Optimisation de la vente des bois (valorisation des lots)
- Coordination de l'approvisionnement des CAD
- Rentabilisation maximale du matériel forestier et des machines
- Amélioration des collaborations et de la coordination avec les entreprises privées (câblage, etc.)
- Amélioration du potentiel financier (capacité d'investissement)
- Simplification de la gestion des urgences en cas de dégâts par des dangers naturels
- Simplification de la coordination et de la gestion des travaux en cas d'ouragan et de dommages forestiers
- Optimisation de l'accès aux soutiens financiers de la Confédération et du Canton

Le désavantage

- Perte relative d'autonomie.

Organes

- **Assemblée des délégués:** vote à la double majorité (propriétaires et surfaces productives) garantie d'équilibre entre Berra et Gibloux.
- **Comité:** composé d'un délégué par membre possédant moins de 250 ha et de 2 délégués par membre possédant plus de 250 ha.
- **Bureau:** composé de 3 personnes issues du comité, dont une majorité d'élus communaux. Le président est également président du comité.
- **Les 2 forestiers actuels** restent engagés à 100 % et participeront au bureau avec voix consultative.

Clé de répartition et représentants

- Echarlens : 1 délégué et une personne au comité.
- Tous les partenaires seront copropriétaires et représentés dans l'assemblée des délégués et dans le comité

Budget pour le 1^{er} exercice

- Le budget du 1^{er} exercice prévoit des comptes équilibrés.
- De légères variations sont possibles en fonction de différents facteurs:
 - Marché des bois
 - Volume des prestations de services
 - Projets subventionnés
- Une diminution des charges fixes du personnel est envisagée lors de départ à la retraite (dès 2019).
- Les expériences des créations de corporations montrent que les comptes sont toujours meilleurs que les budgets.

Fond de roulement

- Financer les dépenses
- Reprendre l'équipement (essentiellement l'équipement de l'équipe forestière, CFT Gibloux)

Entretien des chemins

- Les propriétaires forestiers resteront propriétaires de la desserte forestière
- La corporation assumera l'entretien courant
 - Remettre en état après les travaux sylvicoles
 - Remplir les nids-de-poule
 - Purger les sorties d'eau
- Les travaux suivants resteront à charge des communes :
 - L'entretien lourd (assainissement périodique)
 - La remise en état (dégâts d'orages)
 - La fauche des talus (épareuse / faucheuse-débroussailleuse)

En conclusion, **M. le syndic** estime que cette fusion est une solution d'avenir pour notre patrimoine forestier et c'est une solution qui fait déjà ses preuves dans le canton et qui va améliorer la rentabilité de nos forêts.

Questions / réponses

M. Jacques Pugin demande ce qu'il va se passer en cas de refus d'une des communes concernées. Il relève notamment le fait que la commune de Corbières a justement refusé ce projet de fusion lors de sa dernière assemblée communale et que cette commune n'est pas un petit propriétaire.

En effet, répond **M. le syndic**, hier soir la commune de Corbières a refusé la fusion des corporations Berra – Gibloux. Il relève qu'une commune doit faire partie d'une corporation forestière et, dans le cas présent, si Corbières est la seule commune à refuser, le canton va les obliger à adhérer à cette nouvelle corporation. Par contre, si Echarlens refuse aussi cette fusion ce soir, il ne peut se prononcer à ce sujet.

Il faut savoir que nous sommes un petit propriétaire de forêts et que les conséquences ne sont pas énormes par rapport à nos comptes qui n'ont jamais rencontrés de gros déficits. Nous avons toutefois intérêt à adhérer à cette fusion, laquelle nous fera profiter du savoir-faire de la corporation. Le gros désavantage reste le fait que nous perdons une partie de notre autonomie face à la gestion des forêts.

Mme Catherine Firuz demande ce que signifie vraiment cette perte d'autonomie par rapport à maintenant.

M. le syndic précise qu'actuellement c'est M. Nicolet, forestier de triage, qui nous propose une coupe annuelle. Suite à une vision locale, la commune a encore un pouvoir de décision par rapport au martelage.

Par cette fusion et une gestion commune, c'est la corporation qui va décider de couper tel ou tel morceau de forêts. La commune aura toutefois toujours son mot à dire et un pouvoir décisionnel par rapport aux coupes proposées mais tout sera

géré par la corporation et non plus par la commune.

Les ventes de bois ne figureront plus dans nos comptes mais dans ceux de la corporation. On peut parler d'une opération blanche, on restera propriétaire, on ne paiera rien et on ne recevra rien.

M. Jean-Paul Pugin relève le fait que si la corporation est déficitaire, les communes devront passer à la caisse.

M. le syndic précise que, normalement, les comptes de l'année 2017 s'annoncent bénéficiaires. Il est déjà prévu de créer une réserve pour éponger les pertes le cas échéant. Il est toutefois possible qu'un jour on doive passer à la caisse, mais la situation serait la même en étant propriétaire unique.

M. Antoine Gremaud rajoute qu'à ce jour on n'a jamais rencontré de grosses pertes par rapport à la forêt, on gagne chaque année un peu d'argent et c'est le même cas pour les communes voisines. Par conséquent, en se mettant ensemble on peut espérer en gagner et ainsi améliorer nos finances.

Mme Elisabeth Ding demande à quel moment interviendrait cette fusion.

M. le syndic lui répond que celle-ci va entrer en force au 1^{er} janvier 2018. Actuellement on vote le projet de fusion, suivra la mise en place en 2017. Le budget voté ce soir pour les forêts va rester et le tout sera effectif en 2018.

M. Antoine Gremaud rappelle que la corporation parlait d'investir dans un centre forestier. Est-ce qu'une fusion des deux corporations va accélérer ce projet ou alors est-ce-que celle-ci n'aura aucune incidence ?

M. le syndic informe que ce projet est toujours en discussion avec la corporation fusionnée et que la commune d'Echarlens a déjà été abordée à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** propose de passer au vote et demande que les personnes qui approuvent le projet de fusion Berra – Gibloux tel que présenté lèvent la main.

Résultat du vote :

Oui : 53

Abstention : 1

Le projet de fusion est accepté

5.- Dissolution de l'AMER

M. Scyboz du bureau Ribi fait un bref historique de l'association et rappelle qu'en 2012, la commune de Riaz a décidé de quitter l'association lors du projet de fusion des associations AMER /ACAPE, projet refusé par une commune membre de l'ACAPE. Suite à la sortie de la commune de Riaz, l'AMER qui ne comprenait plus que deux communes, Marsens et Echarlens, ne pouvait plus exister en tant qu'association. Toutefois, vu le projet de collaboration avec l'ACAPE, le Scm a accepté que l'association AMER continue et modifie provisoirement ses statuts, ceci jusqu'à ce que les nouveaux statuts de l'ACAPE soient approuvés. Ceux-ci ont été acceptés par les assemblées communales en décembre 2015 et cet automne, ils ont été approuvés par le canton.

En 2005, lors de sa création, EauSud a signé une convention avec l'AMER donnant droit à un quota d'eau de 480 lt/min pour CHF 100'000.00/an et celle-ci est valable jusqu'en 2029. Avec les nouveaux statuts de l'ACAPE, l'AMER devient cliente de l'ACAPE et cette dernière prend un quota à EauSud pour l'eau de secours estimé à CHF 20'000.00.

L'AMER a eu une discussion dans ce sens avec EauSud avant de présenter les nouveaux statuts ACAPE aux assemblées communales, mais ce n'est qu'une fois que ceux-ci ont été approuvés qu'EauSud a informé l'AMER vouloir maintenir le quota de CHF 100'000.00 conformément aux statuts. Par contre, en cas de dissolution de l'AMER, la convention devient caduque.

Dès lors, la proposition de dissolution de l'association AMER est justifiée par la mise en conformité avec la loi concernant les associations (min. 3 communes) et le problème de convention avec EauSud. La dissolution doit se faire conformément aux statuts, à savoir :

- Chaque commune reprend les infrastructures qui sont sur son territoire
- La répartition de la dette restante, environ CHF 850'000.00, est basée sur la consommation des 5 dernières années, soit :
 - 52.8% pour la commune de Marsens – CHF 449'000.00
 - 47.2% pour la commune d'Echarlens – CHF 401'000.00
- Les conséquences pour la commune sont :
 - La mise en place d'une convention intercommunale Marsens – Echarlens
 - La gestion communale des infrastructures
 - La reprise de la dette
 - Il n'y a pas d'incidences sur les finances de la commune, car celle-ci paie déjà ces frais par le biais de l'AMER
 - Le seul point noir est la diminution de la capacité d'investissement.

Il n'y a aucune incidence pour le citoyen car le prix de l'eau reste inchangé.

- Cette décision de dissolution ne sera valable qu'en cas d'acceptation par :
 - L'Assemblée des délégués de l'AMER
 - L'Assemblée communale de Marsens
 - L'Assemblée communale d'Echarlens

Ensuite, la décision sera transmise au Conseil d'Etat pour approbation pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Questions / réponses

M. Antoine Gremaud relève que la dette de l'AMER provient principalement de la dette des réservoirs et on va reprendre la moitié de la dette, env. CHF 400'000.00. La commune d'Echarlens sera propriétaire de la conduite principale qui traverse le village qui a 30, voire 40 ans. Tout ceci ne lui semble pas très équitable.

M. le syndic rajoute qu'il a abordé ce sujet lors de l'assemblée des délégués de l'AMER. En effet, la commune d'Echarlens, reprend le 47% de la dette qui est en majorité due à la réfection du réservoir. Par contre, le jour où l'on doit refaire la conduite principale depuis le réservoir de Vaucens jusqu'au puits d'Echarlens, ce n'est pas tout Echarlens qui devrait assumer. Il a été question de signer une convention avec Marsens pour remplacer l'AMER, laquelle stipulerait que Marsens s'engagerait à investir avec nous pour la réfection de la conduite de l'AMER s'il y lieu et ceci à définir dans un laps de temps.

M. Scyboz précise que dans le cadre de l'ACAPE, lorsqu'il faudra de l'eau de secours d'EauSud, l'eau va transiter par cette conduite même jusqu'à La Roche si cette commune a besoin d'eau par EauSud. Un montant de location est prévu pour ce transit d'eau converti en frais fixes. (Env. 3'000.00/annuel) Etant donné que l'eau de l'ACAPE va aussi transiter par ces conduites, pourquoi ne pas négocier aussi avec eux d'un forfait. Ceci est à régler avec les conseils communaux et l'ACAPE.

Concrètement, **M. Antoine Gremaud** comprend bien que cette conduite va servir occasionnellement pour l'ACAPE et tous les jours pour la commune d'Echarlens.

Exactement, répond **M. Scyboz**, dans un sens ou dans un autre tous les jours.

M. le syndic explique qu'il a aussi été question que l'ACAPE reprenne ces infrastructures mais un autre problème en découle, c'est que PEO a des infrastructures assez vétustes et que plus d'un million de rénovations sont prévues d'ici 10 à 15 ans pour refaire leurs propres conduites. Par conséquent, si l'ACAPE reprend nos conduites nous risquerions de repasser à la caisse plus tard par le biais de l'ACAPE. Autant attendre, rester propriétaire de nos conduites, faire une convention avec Marsens en cas d'investissement et laisser PEO de côté par rapport à ces investissements.

En complément, **M. Scyboz** peut dire que l'ACAPE, au moment de l'acceptation des statuts, a remis la conduite du Restauroute jusqu'au Vignier à la commune de PEO et en l'état. Chaque commune est propriétaire de son propre réseau.

Pour sa part, la solution la plus rationnelle serait une fusion globale, il rappelle le projet « AABG » qui avait capoté pour quelques voix.

Mme Elisabeth Ding, demande pourquoi dissoudre maintenant et ne pas attendre les résultats du PIEP.

M. le syndic précise que la dissolution est consécutive au fait que la convention avec EauSud nous lie jusqu'en 2029 et que le quota coûte CHF 100'000.00 par année pour finalement ne pas utiliser cette eau. CHF 100'000.00 supplémentaires à rajouter aux comptes de l'AMER entraînerait une augmentation du prix de l'eau

aux consommateurs d'env. 0.50 ct. Situation que le Conseil communal aimerait éviter. Voilà le dilemme que l'on rencontre aujourd'hui. Au niveau de l'association des communes, il n'est de plus pas légal de garder une association de communes avec seulement deux communes comme c'est le cas actuellement.

Olivier Gapany demande si le bras mort (Réservoir de Vaucens et nouvelle station) sera régulièrement utilisé.

M. Scyboz lui confirme que l'eau sera renouvelée toutes les 76 heures et que ceci sera automatisé.

Pour **M. Olivier Gapany**, le calcul de la répartition de la dette estimé par rapport à la population de Marsens et d'Echarlens ainsi que leur consommation, n'est pour sa part pas 47 % et 52 %. Il pense qu'il y a une erreur de calcul et, par rapport à ce doute, il ne pourrait pas accepter une telle répartition.

M. le syndic relève que c'est une répartition juste car Marsens est desservie par des sources qui appartiennent à l'Etat, donc l'hôpital, la laiterie, la boucherie et d'autres bâtiments sont desservis par les captages de l'hôpital et les chiffres annoncés correspondent aux comptes de l'AMER. De plus, Vuippens est déjà raccordé à l'ACAPE.

Mme Catherine Firuz demande pourquoi on dissout l'association avant de faire la convention avec Marsens alors que celle-ci aurait apporté directement des chiffres déterminés et un accord pour les deux communes.

M. le syndic répond que la convention avec Marsens se fera ultérieurement.

A ce niveau-là, **M. Scyboz** pense que la commune d'Echarlens a plus d'intérêts de dissoudre cette association que Marsens parce qu'elle n'aura plus qu'à participer aux frais du réservoir de Roseyres avec la conduite jusqu'au puits d'Echarlens. Alors qu'actuellement la répartition des frais est réparti entre la consommation des deux communes mais jusqu'au Mont de Riaz et à Vaulruz après c'est sur Marsens uniquement. Les intérêts financiers de la commune penchent du bon côté.

M. Hervé Romanens relève le fait que la commune de Marsens, par cette dissolution, touche des installations récemment refaites, un réseau, au niveau des réservoirs, relativement bon. Il rappelle que la conduite qui traverse notre village est ancienne et demande s'il n'y a pas un décalage par rapport à la reprise des infrastructures.

M. le syndic précise que c'est pour cette raison que l'on va faire une convention avec Marsens, et lors de l'assemblée des délégués de l'AMER ce problème a été relevé et protocolé.

M. Scyboz dit que l'état des conduites entre les réservoirs de Roseyres et Neyruz datent de la même année que la conduite qui traverse Echarlens. Il faut dire que Marsens reprend aussi des conduites à 100 % à leur charge du même état que celle d'Echarlens. Le seul inconvénient provient du report de la dette.

C'est clair que les coûts financiers de la dette sont englobés dans le prix de l'eau. Pour Echarlens cette reprise à une incidence sur la capacité financière de la commune mais aucune incidence sur les frais de fonctionnement.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** propose de passer au vote et demande que les personnes qui approuvent la dissolution de l'AMER tel que présenté, lèvent la main.

Résultat du vote :

Oui : 51

Abstentions : 3

Le projet de dissolution de l'AMER est accepté.

M. le syndic tient à remercier M. Scyboz pour ses explications et salue ses compétences par rapport à ce dossier.

6.- Décision relative au mode de convocation des assemblées communales

En vertu de l'article 12, al. 1, de la loi sur les communes, l'assemblée communale doit être convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle.

En plus, nous publions la convocation sur le site internet de la commune.

L'assemblée communale doit décider du mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce mode de convocation vaudra pour la durée de la période administrative.

Le Conseil communal propose à l'assemblée de reconduire le système adopté jusqu'à présent, soit :

- par expédition d'un avis tous ménages.

Avant de passer au vote, avez-vous des questions ou remarques en rapport avec cette proposition ?

Celles et ceux qui acceptent le mode de convocation par circulaire tous ménages sont priés de se prononcer en levant la main svp.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, le mode de convocation par expédition d'un avis tous ménages.

7.- Délégation de compétence accordée au Conseil communal pour opérer des transactions immobilières

En référence à l'article 10, al. 2, de la loi sur les communes, l'assemblée communale peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations immobilières suivantes :

- achat, vente, échange, donation ou partage de biens immobiliers
- constitution de droits réels limités
- toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.

La décision de cette délégation de compétence est prise pour une période administrative

- délégation de compétence générale au conseil communal pour les opérations immobilières citées précédemment pour une valeur de CHF 0.00 à CHF 10'000.00, sans préavis de la commission financière
- délégation de compétence générale au conseil communal pour les opérations immobilières citées précédemment pour une valeur de CHF 10'000.00 à CHF 300'000.00, avec préavis positif de la commission financière (en cas de refus de cette dernière, décision prise par l'Assemblée communale).

Pour la période administrative 2016-2021, nous vous proposons de reconduire cette délégation comme annoncé.

Avant de passer au vote, **M. le syndic** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de cet objet ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le syndic** invite celles et ceux qui acceptent la délégation de compétence pour procéder aux opérations immobilières telle que présentée précédemment de se prononcer par main levée.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la délégation de compétence au Conseil communal telle que proposée ci-dessus.

8.- Election des membres des différentes commissions

Election de 3 membres à la commission financière pour la période 2016 – 2021

En vertu de l'article 10, al. 1, lettre o, de la loi sur les communes, l'assemblée communale élit les membres de la commission financière, composée d'au moins trois membres.

Les membres de la commission sont élus pour la période administrative.

Il s'agit de :

Vincent Ducrot

Pierre André Chevalley

Christiane Oberson

La commission désigne son président et un secrétaire. Pour le reste elle s'organise librement.

M. le syndic tient à remercier Nicolas Gremaud, démissionnaire, qui a œuvré en tant que secrétaire de la commission durant plusieurs années.

M. le syndic demande si l'assistance a une remarque à formuler par rapport à cette proposition.

Comme ce n'est pas le cas, **M. le syndic** invite l'assemblée à les élire par acclamation.

Les félicitations et les remerciements du Conseil communal vont à ces trois personnes pour cette élection et notamment pour leur investissement au sein de la commune.

Election de 5 membres à la commission d'aménagement (LAT) pour la période 2016-2021

En vertu de l'article 36, al. 2, de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), l'assemblée communale élit les membres de la commission d'aménagement, composée d'au moins cinq membres.

Les membres de la commission sont élus pour la période administrative.

La commission désigne son président et un secrétaire. Pour le reste elle s'organise librement.

Nous vous proposons donc les 5 candidats suivants

Hervé Romanens

Benoît Pugin

Frédéric Galley

Olivier Studer

Christian Tinguely

M. le syndic demande si l'assistance a une remarque à formuler par rapport à cette proposition.

Comme ce n'est pas le cas, **M. le syndic** invite l'assemblée à les élire par acclamation.

Les félicitations et les remerciements du Conseil communal vont à ces cinq personnes pour cette élection et notamment pour leur investissement au sein de la commune.

Election de 5 membres à la commission de naturalisation pour la période administrative 2016 - 2021

En vertu de l'article 34, al. 1, de la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), l'assemblée communale élit les membres de la commission de naturalisation, composée d'au moins cinq membres (et au maximum 11 membres).

Les membres de la commission sont élus pour la période administrative.

Il tient à remercier M. Jacques Pugin qui n'a pas souhaité se représenter pour la nouvelle période. Il profite de l'occasion pour le remercier de s'être mis à disposition pour la collectivité.

Par contre 4 membres sortants sont d'accord de se représenter comme candidats pour la nouvelle période. Pour remplacer M. Pugin, nous vous proposons la candidature de M. Philippe Bourqui, marié, papa d'une petite fille, enseignant au CO de Marly.

Nous vous proposons donc les 5 candidats suivants :

M. Thierry Bex
Mme Alexandra Buchs
Mme Claire Pugin
Mme Daniela Pugin
M. Philippe Bourqui

M. le syndic demande si l'assistance a une remarque à formuler par rapport à cette proposition.

Comme ce n'est pas le cas, **M. le syndic** invite l'assemblée à les élire par acclamation.

Les félicitations et les remerciements du Conseil communal vont à ces cinq personnes pour cette élection et notamment pour leur investissement au sein de la commune.

5.- Informations du Conseil communal

Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Mme Fabienne Kamm explique que le nouveau conseil communal continue la laborieuse tâche de ses prédécesseurs et travaille d'arrache-pied à la révision de son plan d'aménagement local et de son règlement communal d'urbanisme et ce en vue d'une mise à l'enquête pour le printemps 2017. Une séance d'information à la population sera bien évidemment organisée auparavant et la date vous sera communiquée en temps voulu. Aussi, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec la commune avant d'entreprendre toutes démarches liées à un projet de construction à Echarlens.

Constructions

Nous vous encourageons également à communiquer au bureau communal tous vos projets de construction, de transformation, d'aménagement, de démolition et même de rénovation avant leur mise en œuvre, ceci dans le but de vous assurer de la conformité de vos travaux et de vous éviter ainsi et par après de désagréables procédures administratives et de légalisation. De nombreuses informations et directives peuvent être consultées ou téléchargées sur le site du Service des Constructions à Fribourg dont vous trouverez les liens et adresses depuis notre site. **Mme Kamm** se tient bien volontiers à disposition pour tous renseignements et éclaircissements.

Cercle scolaire

Mme Christelle Castella Bourqui explique que le cercle scolaire Marsens-Echarlens a accueilli à la rentrée scolaire, les enfants de la commune de Sorens, en raison de la construction de leur nouvelle école. Un bus TPF, ainsi que les 3 bus de la commune de Marsens, véhiculent les enfants vers leurs classes respectives. Malgré quelques réticences au début, du côté des parents de Sorens, tout se passe très bien. Nous pouvons parler d'une intégration réussie, autant pour les enfants que pour le corps enseignant.

La rédaction du nouveau règlement scolaire a été élaborée par les trois conseillers des communes de Marsens, Sorens et Echarlens, en charge des écoles ainsi que par les anciens membres des commissions scolaires. Il est actuellement en cours de lecture au sein des 3 conseils communaux. Lorsqu'il sera validé par les conseillers, ce règlement sera transmis au département de l'instruction publique pour approbation. Suite à cela, nous organiserons, dans le courant du printemps, une assemblée afin de le présenter à la population des trois communes.

C'est lors des assemblées communales du printemps qu'il sera demandé à la population d'Echarlens, Sorens et Marsens d'approuver le règlement scolaire et la proposition de fusion des cercles scolaires.

Le nouveau règlement scolaire doit être mis en application à la rentrée scolaire 2018. Il comprend la création d'un conseil de parents qui remplacera la commission scolaire.

10.- Divers

M. Daniel Matthey relève qu'un chantier a démarré « Au Village » et qui dit chantier dit bâtiments qui dit bâtiment dit habitants, sachant que statistiquement on compte environ 14% d'enfants scolarisés par rapport aux habitants et selon Mme Castella les classes sont complètes. Alors comment le Conseil communal envisage l'avenir ?

Mme Castella Bourqui précise qu'à la rentrée 2018, il y aura une école en plus sur Sorens et que normalement les enfants seront répartis sur les 3 sites. S'il n'y a pas fusion des cercles scolaires, les enfants de Sorens retourneront dans leur école et qu'il y aura assez de places dans notre cercle scolaire pour nos enfants de Marsens et d'Echarlens.

Par rapport à ces constructions, **Mme Marie-Thérèse Ruffieux**, rappelle qu'il y a trois containers à côté de l'école et dans lesquels la population est censée y déposer les sacs depuis le vendredi matin uniquement.

Elle demande d'intervenir car les citoyens déposent déjà des sacs le dimanche. Elle relève le non-respect de ce règlement et se pose la question de ce qui va se passer lorsqu'il y aura encore ces trois nouveaux immeubles ?

Elle propose de fermer les containers à clé et de les ouvrir depuis le jeudi soir seulement.

M. le syndic réplique que cette problématique des poubelles est connue, que l'on prend note de cette réflexion. Ce point sera analysé au sein du Conseil communal.

M. Antoine Gremaud profite de la présence de M. Scyboz pour demander où on en est le PIEP et l'élaboration du futur règlement sur l'eau potable. Vue la situation financière, l'entrée en force de nouveau règlement se fait urgent.

M. Scyboz précise que pour le PIEP, il est prévu de le déposer dans le courant de l'hiver, au plus tard en mars. A réception du document, le Conseil communal aura tous les éléments de base pour lancer le nouveau règlement qui devrait être prêt pour l'automne 2017.

M. Philippe Gremaud demande si la commune a pensé a profité de la fouille ouverte le long du village pour rechercher la conduite d'eau qui alimentait le bassin de l'époque et qui devait être remis en place. Cette situation date depuis 25 ans et à ce jour rien n'a été fait.

M. le syndic comprend, mais il faudra retrouver la conduite et profiter de la fouille. Il promet de faire le nécessaire.

Mme Elisabeth Ding va régulièrement se promener dans la forêt et relève le mauvais état du sentier du lac, limite praticable et même dangereux, les structures bois commencent à bouger, les planches déclouées sans parler des éboulements. Elle demande si des travaux sont prévus à cet endroit.

M. le syndic précise que des discussions ont déjà eu lieu avec les responsables du sentier du lac. Ils préconisent de drainer la forêt, voire de déplacer ce sentier pour éviter ce tronçon dangereux. Des coupes de bois ont été faites pour soulager la charge sur le terrain. Notre employé communal peut faire de petites réparations mais là on se retrouve face à de lourds entretiens.

Il est possible que la SDLG fasse appel à la protection civile pour remettre en

état ce sentier près du lac mais surtout assurer la sécurité des usagers. Il relève le fait que l'on met en place des chemins pédestres un peu partout à satisfaction des promeneurs mais qu'ensuite les entretiens ne suivent pas comme on le souhaiterait.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** a le plaisir d'inviter l'assistance à rester dans cette salle où nous aurons le plaisir de servir du thé, du vin chaud ainsi que quelques friandises de circonstance.

Avant de clore cette assemblée, **M. le syndic** tient à adresser ses sincères remerciements et félicitations à ses collègues du conseil. En effet, cette nouvelle législature a débuté en fanfare avec une équipe à 7 personnes, dont 6 nouvelles têtes. Le challenge a été relevé haut la main grâce à des personnes motivées et pleines d'idées. Après 8 mois de service, **M. le syndic** peut aisément dire que nous passons gentiment à la vitesse de croisière avec néanmoins un rythme soutenu. Des dossiers importants nous attendent, telle la création de la plateforme des EMS, la mise à l'enquête de notre PAL, les différents dossiers sur les écoles, l'entretien des routes et des canalisations etc. Le travail d'un conseiller communal peut parfois paraître ingrat et peu reconnu, mais il peut promettre qu'il est également bien souvent oh combien valorisant et intéressant.

Merci à toutes et à tous pour votre attention.

Merci à Mesdames Patricia Gremaud et Daniella Pasquier pour leur travail au sein de l'administration communale, et bien sûr pour la préparation de cette assemblée.

Merci à notre employé communal, M. Gilbert Dupont, ainsi qu'à l'ensemble du personnel auxiliaire qui œuvre à l'entretien et à l'embellissement de notre village.

Merci également à toutes les citoyennes et citoyens qui s'engagent dans le bureau des votations et dans les diverses commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune d'Echarlens.

Pour terminer, il lui reste à souhaiter à chacune et à chacun un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'un bon retour dans leur foyer.

La secrétaire :

Patricia Gremaud

Le syndic :

Jean-Philippe Yerly